

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE DU JEUDI 02 JUIN 2022**

Le deux juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val de Banquière, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

Etaient présents :

Mesdames, CASARA Lydie, ESPOSITO Sophie, FAYOLLE Patricia, HIVET Marie-Alice, MENCIO Sylvine, RUSSO Alexandra, TEUS-RIBE Alexandra, VAL Nicole,

Messieurs AGOSTINI Robert, CARLIN Jean-Jacques, EINAUDI Antoine, GHIRLANDA Jacques, MICHEL Raymond, MIOLLAN Jean-Claude, REVERTE Georges, SAULAY Jacques,

Etait représenté :

Monsieur *VITALE Pierre* procuration à Monsieur *MIOLLAN Jean-Claude*

Etaient excusés :

Mesdames BRES Isabelle, LABBE Nicole
Messieurs BONSIGNORE Pascal, GIACALONE Joseph, ISOLERY Jacques, MARTIN Jean-Claude, MURRIS Jacques,

Etaient absents :

Mesdames DUPUY-NICOLETTI Rosalba, LOI Annie, TOSEL Anaïs,
Messieurs PAUL Hervé, POLSKI Ladislas, VERAN Antoine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques CARLIN est élu Président de séance.

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Raymond MICHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du comité.

Monsieur CARLIN rappelle que la liste des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier comité a été adressée avec la convocation.

Il donne ensuite lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

I-ADMINISTRATION GENERALE :

1. Modification des statuts du Comité

II – ANIMATION DU TERRITOIRE :

1. Validation du règlement intérieur des séjours et mini-séjours du SIVOM Val de Banquière

III- RESSOURCES HUMAINES :

1. Création d'un comité social territorial (cst) commun au Sivom Val de Banquière, à la Commune de Saint-André de la Roche et à son centre communal d'action sociale et sa caisse des écoles.

2. Autorisation faite au Président de signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG 06

IV- QUESTIONS DIVERSES :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts du Comité

Durant l'année 2021, le SIVOM Val de Banquière a enregistré l'adhésion de 3 nouvelles communes. Par ordre chronologique, Bonson, puis Drap et enfin Châteauneuf-Villevieille ont pu adhérer à notre syndicat.

Les procédures ont été régulièrement menées et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pu prendre deux arrêtés d'extension du périmètre en date du 21 juin et du 23 décembre 2021.

Il convient désormais de mettre à jour les statuts du syndicat pour disposer d'un document unique et consolidé de ces différentes modifications. Un projet de statut est annexé à vos convocations à la présente réunion. La modification est surlignée en jaune. Elle porte sur la rédaction de l'article premier qui serait désormais ainsi libellé.

« **ARTICLE 1 :**

En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ASPREMONT, BONSON, CASTAGNIERS, CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE, COLOMARS, DRAP, DURANUS, FALICON, LA ROQUETTE SUR VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, TOURRETTE-LEVENS, SAINT-MARTIN DU VAR et LA TRINITE, un SIVOM dénommé Syndicat à Vocation Multiple Val de Banquière. »

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, dispose que les modifications statutaires sont soumises à la délibération de notre assemblée. Cette décision doit ensuite être notifiée au Maire de chaque commune membre dont le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le département

Au regard de ces informations et du fait que la modification statutaire proposée n'a d'autres objet que de confirmer une extension de périmètre déjà en vigueur,

Il convient de se prononcer favorablement sur le principe d'une modification des statuts du syndicat selon le document annexé.

Où l'exposé de Madame MENCIO et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une modification des statuts du syndicat selon le document annexé.

II – ANIMATION DU TERRITOIRE

1. Validation du règlement intérieur des séjours et mini-séjours du SIVOM Val de Banquière

Afin de fournir aux familles une information juste, il convient de réactualiser le règlement intérieur des mini-séjours et séjours organisés par le SIVOM Val de Banquière.

Ce règlement a pour but de préciser :

- les modalités d'inscription
- Les modalités de tarification et de facturation
- Les engagements du participant

Il précise, en particulier les modalités de remboursement ou de non remboursement en cas d'annulation.

Celui-ci sera communiqué aux familles par les moyens de communication du SIVOM et/ou des communes.

Dans un souci de bonne gestion des services offerts à la population, il convient de valider ce règlement intérieur selon le modèle annexé qui a été transmis avec les convocations.

Où l'exposé de Madame FAYOLLE et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur des séjours et mini-séjours, selon le modèle annexé qui a été transmis avec les convocations.

Monsieur EINAUDI, délégué de la Commune de Saint Blaise, demande quand le « portail-familles » sera opérationnel ?

Monsieur BITOUN précise que celui-ci sera ouvert demain pour les services déployés par le SIVOM. En ce qui concerne les services déployés par la Commune de Saint Blaise il sera opérationnel en septembre 2022.

Monsieur CARLIN précise que les activités pour les jeunes rencontrent de plus en plus de succès, il va certainement y avoir des familles qui ne seront pas retenues.

III – RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un comité social territorial (cst) commun au Sivom Val de Banquière, à la Commune de Saint-André de la Roche et à son centre communal d'action sociale et sa caisse des écoles.

Les dispositions relatives au Comité social territorial sont :

Le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Comme vous le savez le renouvellement général des instances représentatives du personnel est prévu le 8 décembre 2022.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité social territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents (ou le cas échéant, de créer cette formation spécialisée malgré un effectif inférieur à deux cent agents).

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et que sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé.

L'organe délibérant peut accepter le rattachement au nouveau Comité social territorial des effectifs d'une ou plusieurs communes membres et d'un ou plusieurs de leurs établissements publics locaux.

L'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents du Sivom, de la Commune de Saint-André de la Roche, de ses CCAS et Caisse des Ecoles (CDE) est réel, puisque nombre d'entre eux travaillent pour tous de manière mutualisée.

L'ensemble des agents du Sivom Val de Banquière, de la Commune de Saint-André de la Roche, de ses CCAS et CDE représente un effectif total de 367 agents.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, l'assemblée délibérante peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation intervenue le 1^{er} juin 2022, des organisations syndicales représentées à cette date aux Comités techniques des différents Etablissements et Collectivités rattachés et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance, et leur avis unanimement favorable.

Bien entendu des projets de délibérations concordants seront soumis aux assemblées délibérantes de la Commune de Saint-André de la Roche, de son CCAS et de sa CDE.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante la création d'un Comité social territorial commun pour les agents du Sivom Val de Banquière, de la Commune de Saint-André de la Roche, de ses CCAS et CDE. Il est proposé que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 6 représentants par collège. Il est proposé également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Compte tenu de l'effectif total, il est également proposé la création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour les agents des 4 Collectivités et Etablissements publics. Il est proposé que cette formation soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collège. Il est proposé également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Considérant l'ensemble de ces arguments, il convient de :

-DECIDER la création d'un Comité social territorial commun à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022,

-DIRE que ce Comité social territorial est compétent pour les agents du Sivom Val de Banquière, de la Commune de Saint-André de la Roche, de ses CCAS et CDE,

- FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au Comité social territorial,
- DECIDER la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- DECIDER le maintien du paritarisme numérique pour Comité social territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Où l'exposé de Madame MENCIO et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- La création d'un Comité social territorial commun à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022,**
- Que ce Comité social territorial est compétent pour les agents du Sivom Val de Banquière, de la Commune de Saint-André de la Roche, de ses CCAS et CDE,**
- La création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,**
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail**
- Le maintien du paritarisme numérique pour Comité social territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- Le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.**

A l'exposé de ce point, les élus font remarquer que sur les notes reçues avec la convocation, il était mentionné 6 représentants et non pas 5.

Monsieur CARLIN explique que suite à la réunion avec les Syndicats, il a été pris la décision de ramener de 6 à 5 le nombre de représentants.

En effet, certains Syndicat nous ont fait savoir qu'il était compliqué de boucler une liste pour avoir 6 représentants ; cela aurait eu pour conséquence de ne pas avoir de représentation pour certains syndicats.

Ce nombre aurait pu être ramené à 3, mais considérant la vaste étendue du périmètre du SIVOM, il aurait été compliqué pour le personnel de se déplacer à chaque demande.

Toutefois, si un Syndicat n'arrive pas à trouver 5 représentants pour sa liste, il pourra, quand même présenter une liste incomplète.

III – RESSOURCES HUMAINES

2. Autorisation faite au Président de signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG 06

L'article L 812-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47 ».

L'article L 452-47 du même Code dispose, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022 décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture,

- le suivi Santé et Bien-être au travail assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettrait d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Sous réserve de notre accord, cette offre serait mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendrait se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n° 2022-07 adoptée en Conseil d'administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- en la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité

- en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion normative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il convient :

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions selon les besoins,

-de prévoir les crédits nécessaires au Budget pour tenir compte des nouvelles tarifications de ces différentes offres à compter du 1^{er} juillet 2022.

Où l'exposé de Madame MENCIO et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions selon les besoins,

- de prévoir les crédits nécessaires au Budget pour tenir compte des nouvelles tarifications de ces différentes offres à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur EINAUDI souhaite savoir si cela ne concerne que le SIVOM Val de de Banquière ou les autres collectivités également (ccas, caisse des écoles, etc)

Madame MENCIO répond qu'effectivement seul le SIVOM Val de Banquière est concerné.

Monsieur EINAUDI demande si cela permettra de faire des économies ?

Monsieur BITOUN, Directeur Général des Services répond que pour cela correspondait à une dépense d'environ 6 à 7 000 € (65€ par agent et par visite). Avec le Centre de Gestion cela équivaldra à une dépense d'environ 14 000 €.

Madame VAL demande si les agents auront donc une visite par an ?

Monsieur BITOUN explique que cela dépend du cadre d'emploi. Par exemple, pour le personnel des crèches oui, pour les agents administratifs ce sera tous les deux ans.

Il ajoute qu'avant de recourir aux services du Centre de Gestion, nous avons consulté de associations qui assurent les mêmes missions, les tarifs sont en moyenne de 81 à 84 € et donc que l'offre du CDG demeure concurrentielle même si elle nous expose à une dépense supplémentaire.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Taxe d'Habitation :

Monsieur EINAUDI demande si nous avons pu obtenir des informations complémentaires.

Monsieur BITOUN répond que les services du Ministère à Paris attendent que le Tribunal Administratif de Nice, sur la base de la décision du Conseil Constitutionnel, annule l'Etat 1259

Une nouvelle requête a été déposée par le SIVOM la semaine dernière pour tenter d'accélérer la décision du TA.

Monsieur CARLIN précise que les Maires ont reçu un courrier de Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ;

Nous avons en 2019 organisé une réunion avec Madame ESTROSI-SASSONE en lui précisant que seule une réévaluation du coefficient correcteur prévu par l'Etat au profit des Communes permettrait de revenir en arrière.

Madame ESTROSI-SASSONE est intervenue la semaine dernière auprès du ministère, d'après le courrier que nous avons reçu, Elle devrait lors de la prochaine session parlementaire à nouveau défendre cette même position.

Monsieur MICHEL demande si c'est le SIVOM qui va percevoir les sommes ?

Monsieur CARLIN précise que non, ce sont les communes.

Monsieur EINAUDI demande si cela sera régularisé sur 2022, car il y a deux exercices à régulariser.

Monsieur CARLIN précise que cela dépendra du calendrier parlementaire Si le point est évoqué par une loi de finances rectificative pour 2022, nous pouvons espérer un traitement sur 2022. Si c'est dans le cadre de la LDF pour 2023 ce sera en 2023.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 00

Le Président :

Le secrétaire

J.J. CARLIN

R. MICHEL

Les membres du comité

AGOSTINI Robert

CASARA Lydie

EINAUDI Antoine

ESPOSITO Sophie

FAYOLLE Patricia

GHIRLANDA Jacques

HIVET Marie-Alice

MENCIO Sylvine

MIOLLAN Jean-Claude

REVERTE Georges

RUSSO Alexandra

SAULAY Jacques

TEUS-RIBE Alexandra

VAL Nicole